

PROCÈS EN DIFFAMATION À BREST : LE PRÉSIDENT DU FINISTÈRE MAËL DE CALAN RELAXÉ FACE AU DÉPUTÉ LFI PIERRE-YVES CADALEN

Frédérique Guiziou 9–11 minutes

Poursuivi pour diffamation par le député insoumis de Brest Pierre-Yves Cadalen, le président divers droite du Conseil départemental du Finistère Maël de Calan avait maintenu ses propos « injurieux » le 10 septembre 2026 au tribunal de Brest. Le juge Xavier Jublin a, ce 22 octobre 2026, relaxé Maël de Calan, tout en reconnaissant que ses propos ont « porté atteinte à l'honneur du député. »

La France Insoumise est un parti factieux, violent et antisémite [...] Et je pense que Pierre-Yves Cadalen est factieux et antisémite. Voilà les propos tenus fin 2024, par Maël de Calan, président divers-droite du conseil départemental du Finistère, lors d'une émission diffusée sur la chaîne locale Tébéo. Des propos pour lesquels le député insoumis Pierre-Yves Cadalen avait [porté plainte pour diffamation](#).

D'une brutalité terrible, ces propos m'ont profondément blessé. Ils vont à l'encontre de tout ce que je suis, mon être et mon engagement, [avait déclaré, à la barre le 10 septembre dernier le député LFI de Brest, Pierre-Yves Cadalen](#). Républicain humaniste, homosexuel je combats de toutes mes forces toutes les dynamiques d'exclusion. Je suis viscéralement antiraciste, expliquait celui qui venait « défendre [son] honneur. Pour autant, le député n'avait demandé en dédommagement qu'un seul euro symbolique.

Ces propos injurieux dépassaient-ils les limites de la liberté d'expression ? Ou restent-ils des calomnies politiques comme l'estime La France Insoumise ? L'adjectif factieux désigne en effet

un groupe qui fomenté des troubles, provoque des révoltes ou mène une opposition violente pour ébranler le pouvoir établi ».



Relaxé par le tribunal de Brest après la plainte en diffamation du député LFI Pierre-Yves Cadalen, le président divers droite du département du Finistère, Maël de Calan (au centre), se "réjouit de cette victoire". | OUEST-FRANCE

Le juge reconnaît l'insulte, pas la diffamation

Dans son délibéré présenté ce jeudi 22 octobre 2026, le juge Xavier Jublin a tranché en relaxant Maël de Calan : Dire que Pierre-Cadalen est antisémite et factieux relève de l'injure mais pas de la diffamation, argumente le juge. Cette opinion est une analyse intellectuelle qui participe au libre débat d'idées. Si sa pertinence peut être critiquée et discutée, elle ne caractérise pas l'infraction de diffamation.

Une victoire pour la liberté d'expression que, dans le Finistère comme partout en France, LFI cherche à bâillonner en faisant taire ceux qui osent parler, se réjouit Maël de Calan.

Néanmoins, le juge reconnaît que les propos tenus ont porté atteinte à l'honneur et à la considération de Pierre-Yves Cadalen. Et il déboute Maël de Calan de sa demande de condamner l'Insoumis à 10 000 € pour « abus de droit ».

En portant plainte, le député LFI n'a pas « **agi de mauvaise foi** », estime le juge. Mais pour faire valoir ses droits, rajoute M^e Kempf, le conseil parisien du député Pierre-Yves Cadalen. Le tribunal a reconnu le caractère injurieux des propos, l'atteinte à mon honneur, c'est essentiel, réagit Pierre-Yves Cadalen. Et Maël de Calan a été débouté de ses demandes excessives.

Les avocats du député vont faire une analyse complète de ce jugement avant un éventuel appel pendant que le député annonce «continuer la bataille».

Les rôles semblaient s'inverser au fil de l'audience

Au fil d'une audience de six heures qui avait tourné au procès politique contre LFI, les rôles avaient semblé s'inverser, avec le plaignant sur le gril et le prévenu de bonne foi : Vous n'êtes pas saisi d'une critique envers un parti politique mais d'une diffamation envers Pierre-Yves Cadalen ! rappelait pourtant M^e Léo Boxelé en défense du député. Quel acte personnel de Pierre-Yves Cadalen aurait permis de prononcer cette accusation ? Aucun, malgré la centaine de pièces produites ! insiste M^e David Rajjou, son conseil brestois : Maël de Calan a pour habitude d'attaquer ses adversaires politiques en les salissant.

Du négationnisme

L'un des témoins de Pierre-Yves Cadalen, le président, âgé de 75 ans, de l'Union des Juifs Français pour la Paix qui compte 800 membres, avait expliqué, au tribunal, venir au nom de sa famille juive résistante décimée par les nazis. Pour lui, la remarque de Maël de Calan relève du négationnisme. Du révisionnisme. Et du racisme. Antisémitisme est un mot incorrect qui a toujours été très vivace, du fait de l'extrême droite et d'une certaine droite.